

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 août 2015

L'an deux mil quinze, le trente-et-un août à 20 heures 00, le Conseil Municipal de Parcé-sur-Sarthe s'est réuni sous la présidence de M. Michel GENDRY, Maire.

Etaient présents : MM. Tony LÉVÈQUE, Vincent HUET, Mmes Frédérique GRANDIN, Catherine GUITTET, Emma VÉRON, M. Clarisse LEJARD, Mme Valérie DABOUINEAU, MM. Frédéric LUISETTI, Fabien CONILLEAU, Cyril GUIDEC, Mmes Mathilde BARASSÉ, Anaïs FOUSSIER, MM. Michel BERNARD, Laurent BOUTTEVIN.

Etaient absents excusés : M. Christophe BÉRAUDY (procuration à M. LÉVÈQUE), Mme Gwénaëlle FROISSARD (procuration à Mme GRANDIN), Mme Isabelle CHIARAMONTI-MONNET (procuration à M. BERNARD), Mme Josiane CLÉMENT.

Secrétaire de séance : Mme Emma VÉRON.

D310815-01 : MARCHÉ STATION D'ÉPURATION : AVANT-PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et de construction d'une nouvelle station d'épuration (STEP), selon la procédure adaptée (pour mémoire : marché compris entre 90 000 € et 4 845 000 € H.T.), le Conseil municipal a mandaté un maître d'œuvre, la société SCE Aménagement et Environnement – Groupe KERAN.

Monsieur le Maire vous propose de prendre connaissance dans les documents joints de l'avant-projet de la future station d'épuration, et de faire le choix de la filière selon les différents scénarii proposés.

A ce stade, il sera également proposé de déposer les dossiers de demandes de subventions aux financeurs suivants :

- L'agence de l'Eau Loire-Bretagne, pour une subvention attendue à hauteur de 35%
- Le Conseil Départemental, pour une subvention attendue à hauteur de 20%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- prend connaissance des missions associées à l'avant-projet : études géométriques, géotechniques, diagnostic amiante, coordination SPS, bureau de contrôle, et mesures de bruit ;
- Adopte l'avant-projet pour la construction de la future station d'épuration tel que proposé par la société SCE :
 - ↳ Filière Eau : tamis rotatif, bassin d'aération, clarificateur ;
 - ↳ Filière Boues : épaissement par lits plantés de roseaux laissant la possibilité d'évacuation mixte selon un plan d'épandage ou vers un site de compostage ;
- autorise le Maire à déposer les demandes de subvention dans le cadre de l'opération aux financeurs suivants : l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le conseil Départemental ;
- autorise le Maire à lancer la consultation d'appel à concurrence pour la mission de construction de la STEP ;
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux sur le budget Assainissement.

D310815-02 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les opérations budgétaires sur le budget Assainissement de la façon suivante :

En section de fonctionnement :

Dépenses :

- Chapitre 022 (dépenses imprévues) : - 12 000 €
- Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : + 12 000 €

En section d'investissement :

Recettes : Chapitre 021 (virement de la section d'exploitation) : + 12 000 €

Dépenses : Chapitre 23 – Article 2315 (immobilisations en cours – installations techniques) : + 12 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la Décision Modificative n°1 du Budget Assainissement 2015.

D310815-03 : RECRUTEMENT CONTRAT AIDÉ

Lors du dernier Conseil municipal, vous avez approuvé entre autres le recrutement d'un agent sous contrat à durée déterminée pour l'accueil périscolaire et le temps du midi. Or l'agent concerné est éligible au contrat aidé.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de recruter pour l'accompagnement des enfants sur le temps du midi, l'animation des T.A.P., une partie de l'entretien des locaux scolaires et à terme le remplacement d'une ATSEM qui demande à faire valoir ses droits à la retraite :

- 1 agent contractuel à temps non complet (23h00/semaine) du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016, qui sera employé par le biais d'un contrat aidé avec une aide de l'Etat à hauteur de 80%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le recrutement d'un agent sous la forme d'un contrat aidé tel que précisé dans le présent rapport.

D310815-04 : CESSION DE TERRAIN RUE DE LA LIBÉRATION : VENTE ET AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de vente par la fondation CÉNOMANE au profit de la commune de la bande de terrain située entre la chaussée et l'école privée, rue de la Libération, et ce pour « l'euro symbolique ».

D'autre part, il est prévu un aménagement de l'accès piétonnier avec pose d'une clôture, d'un portillon donnant accès à l'école et des plantations paysagères.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- adopte la vente, pour « l'euro symbolique », par la fondation CÉNOMANE au profit de la commune de la bande de terrain située rue de la Libération cadastrée AB435 ;
- adopte le versement des frais d'actes notariés concernant ladite vente ;
- adopte l'aménagement de l'accès piétonnier tel que présenté en séance ;
- autorise M. Le Maire à demander des subventions au titre de l'aménagement de cet accès.

D310815-05 : AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE : ACHAT DE COLUMBARIUM ET JARDIN DU SOUVENIR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire l'acquisition de columbariums et d'aménager le jardin du souvenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité l'achat de columbariums et l'aménagement du jardin du souvenir sur le budget communal.

D310815-06 : RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION AU CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ 2015-2018

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe en date du 12 juin 2015,

Vu le formulaire adressé par la collectivité au Pays Vallée de la Sarthe en avril 2015 relatif au renouvellement d'adhésion au CEP,

Le Conseil en Energie Partagé (CEP) est un service qui consiste à mutualiser un thermicien entre plusieurs collectivités adhérentes, afin de les accompagner techniquement dans la gestion de l'énergie au quotidien.

Ses missions consistent à :

- déduire des préconisations d'améliorations ou d'études plus approfondies suite aux bilans énergétiques de la collectivité ;
- accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de ces préconisations, et dans la réalisation des travaux suite aux audits énergétiques ;
- accompagner la collectivité dans ses nouveaux projets en lien avec la maîtrise d'énergie et l'éclairage public.

Une convention de partenariat a été proposée pour le renouvellement de la 1^{ère} adhésion (2012-2015), moyennant une participation financière annuelle, fixée pour 2015 à 1 092,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte le renouvellement de l'adhésion au Conseil en Energie Partagé pour 2015-2018,
- autorise le Maire à signer la convention de partenariat, et tous les documents nécessaires à la conduite de l'action.

D310815-07 : LUTTE CONTRE LES RAGONDINS

Préambule : le ragondin et le rat musqué sont classés nuisibles sur tout le département. Un arrêté préfectoral en prévoit la destruction obligatoire par lutte collective et en soumet l'organisation à la FDGDON (arrêté du 10 décembre 2007).

La lutte collective est la réponse à cette prolifération car c'est le bassin Sarthe Aval qui est traité.

Sa mise en place s'organise comme suit :

- La commune trouve des piégeurs volontaires et désigne un responsable ;
- Elle établit un état des lieux des zones à traiter ;
- Le technicien explique aux volontaires la technique de piégeage et fournit les pièges, les appâts, les gants, les sacs ;
- Chaque matin, les pièges devront être relevés ;
- Des rendez-vous sont fixés avec le technicien à un point donné pour le réapprovisionnement en matériel, la récupération des animaux morts, le point sur les captures, les renseignements divers.

Lorsqu'une zone est terminée (entre 5 à 6 semaines), le technicien établit le bilan des prises afin que chaque volontaire soit indemnisé à hauteur de 2 euros par animal.

La campagne de dératisation sur le bassin de Sarthe Aval et ses affluents débutera prochainement et la convention avec la FDGDON est établie pour une durée d'1 an.

Le coût de la lutte pour la commune de Parcé sur Sarthe est de 550 € par commune, facturé en fin de campagne.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer la convention avec la FDGDON sous réserve d'avoir des piégeurs volontaires ;
- souhaite motiver les piégeurs en accordant une prime de 30€ par campagne et par piégeur ;
- propose la vaccination anti-leptospirose et la prise en charge du vaccin au volontaire.

D310815-08 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S) SUITE A DEMISSION

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la démission d'un membre nommé du C.C.A.S. depuis le 2 juillet 2015. Il est rappelé qu'en application des articles L.123-4 à 123-9 et R.123-7 à 123-15 du Code de l'Action sociale et des Familles, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) comprend 5 membres élus en son sein par le Conseil municipal, et 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu les articles L.123-4 à 123-9 et R.123-7 à 123-15 du Code de l'Action sociale et des Familles,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre par le Maire, suite à la démission de Mme Elisabeth NIVEAU le 2 juillet 2015,

Membres nommés : Mme Jennifer ANDROUARD, en remplacement de Mme Elisabeth NIVEAU.

Le reste sans changement.

D310815-09 : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS A LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (C.I.L.)

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la Conférence Intercommunale du Logement (C.I.L.) créée par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe. Cette C.I.L. est en lien avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (E.P.C.I.) ayant au moins un quartier prioritaire Politique de la Ville et doté d'un Plan Local de l'Habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
Considérant que la C.I.L. est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,

Désigne les membres suivants :

Représentant titulaire : M. Michel GENDRY

Représentant suppléant : Mme Anaïs FOUSSIER

Et transmet cette délibération au président de l'E.P.C.I. concerné.

D310815-10 : RAPPORTS ANNUELS 2014 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SABLE-SUR-SARTHE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les rapports annuels 2014 de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe :

- Activités de la Communauté de Communes et compte administratif 2014
- Programme Local Habitat (P.L.H.)
- Syndicat Mixte Pays Vallée de la Sarthe (S.M.P.V.S.)
- Syndicat Mixte de Restauration (S.M.R.)
- Commission Intercommunale d'Accessibilité

Ces rapports ont été présentés en Conseil communautaire lors de sa séance du 6 juin ou du 3 juillet 2015, et il est demandé à chaque commune de la Communauté de communes de prendre une « délibération » (pas de vote) attestant que notre Assemblée a pris connaissance de ces rapports.

Après en avoir été informé, le Conseil municipal prend acte des rapports annuels 2014 précités de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe.

D310815-11 : ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE AU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE (SmsAn)

APPROBATION DE LA COMMUNE DE PARCÉ-SUR-SARTHE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1425-1 et L.5214-27,
Vu la délibération n° 058-2015 du conseil communautaire de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe en date du 27 mars 2015 ;*

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte sarthois d'Aménagement numérique (SmsAn) pour l'exercice de la compétence facultative «établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales » ;
- de charger le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au président de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité moins une abstention, le Conseil municipal :

- approuve l'adhésion au Syndicat mixte sarthois d'Aménagement numérique (SmsAn) telle que précisée dans le présent rapport ;
- approuve la désignation des membres au SmsAn ;

INFORMATIONS DIVERSES :

- Travaux de raccordement électrique d'un particulier : une instruction pour autorisation d'urbanisme est en cours pour la parcelle référencée n°05P « le Champ du Rocher », incluant des travaux de raccordement électrique. Après obtention d'un devis auprès d'ERDF et renseignements pris au sujet de la prise en charge des frais d'extension, l'imputation est en partie aux frais du demandeur, et en partie aux frais de la commune, à hauteur pour cette dernière de 1 601,96 € HT. Le Conseil municipal prend acte de ces frais à engager pour l'opération, du fait des conditions restrictives et réglementaires dictées par le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Energie ;
- Information sur les Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.), conformément au 15°) de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire ;
- Lecture en séance de la lettre des habitants des Besneries, du Halley, de la Ruperie, de la Mignardièrre et du Point du Jour relative à la vitesse excessive des conducteurs empruntant cette route (CR35) reliant la D8 à la VC3 (route d'Arthezé). Ils réclament une intervention des services adéquats afin de limiter la vitesse de circulation ;
- 3 étudiantes en photographie ont tenu résidence sur la commune du 4 au 8 juillet 2015 dans le cadre de la biennale photographique organisée par les Petites Cités de Caractère Sarthe. Le Conseil municipal propose que l'exposition itinérante ait lieu à Parcés-sur-Sarthe pendant 2 mois et sur la « morte saison » ;
- La rencontre entre le Conseil municipal et le Président et Vice-président de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe est prévue le samedi 19 septembre 2015 à 10h00 aux Ecuries et à huit clos. Le questionnaire des élus sera envoyé par avance au Président ;
- Les élus évoquent la possibilité d'avoir un logement d'urgence sur la commune. Question à étudier ;
- Les élus interrogent M. le Maire sur des suites éventuelles à la requête entre la commune et le Syndicat de la Forêt Privée Sarthoise, ainsi que sur le futur PLU intercommunal. Pour l'instant, les 2 sujets sont en cours et il n'y a pas d'informations complémentaires à donner ;
- Mme Mathilde BARASSÉ informe le Conseil municipal de son intention de démissionner de son mandat de conseillère municipale du fait de son futur déménagement sur une autre commune à compter de novembre prochain. M. le Maire la remercie pour son implication au sein du Conseil ;
- A compter du 8 septembre 2015 et jusqu'à nouvel ordre, la Mairie sera fermée les mardis entre 12h00 et 15h00. Le reste des horaires sans changement ;
- La date du conseil municipal de novembre est décalée au lundi 9 novembre 2015.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le lundi 28 septembre 2015 à 20h00

LES MEMBRES PRESENTS :

Michel GENDRY

Tony LÉVÈQUE

Vincent HUET

Frédérique GRANDIN

Catherine GUITTET

Emma VÉRON

Clarisse LEJARD

Valérie DABOUINEAU

Christophe BÉRAUDY (procuration à T. LÉVÈQUE)

Frédéric LUISETTI

Fabien CONILLEAU

Cyril GUIDEC

Mathilde BARASSÉ

Gwénaëlle FROISSARD (procuration à F. GRANDIN)

Anaïs FOUSSIER

Michel BERNARD

Isabelle CHIARAMONTI-MONNET (procuration à M. BERNARD)

Laurent BOUTTEVIN

Josiane CLÉMENT (absente)